



Commune de TAIRAPU-EST



N° 26/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22/04/2021
Date d'affichage 22/04/2021
Date de séance 28/04/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'avril à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
En exercice						POUR	CONTRE	
	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	28	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	03	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	02	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X					
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Vanina AMARU	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		SUHAS Mata, Conseillère Municipale		X				
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		NENA Naura, Conseillère Municipale		X				

Délibération N°26/2021/CTE

Remplacement d'un conseiller-municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°26/2021/CTE**

OBJET : Remplacement d'un conseiller-municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant

Monsieur Claude RUA, élu de la liste « No te ananahi o Tairapu-Est » qui a remporté le scrutin municipal de 2020, a transmis sa démission du conseil municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 14 avril 2021, enregistrée sous le n°478, cette dernière, transmise au Haut-commissariat à la même date, conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales qui indique que « *les démissions des membres du conseil-municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat* ».

Par ailleurs, selon l'article L.270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », il convient que le conseil-municipal prenne acte du remplacement du conseiller qui a démissionné par son suivant de liste :

- Monsieur Mario SIE, né le 07 novembre 1954 à Afaahiti, candidat issu de la liste « No te ananahi o Tairapu-Est » et suivant de liste de Monsieur RUA est appelé à le remplacer.

Le tableau du conseil municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N°26/2021/CTE du 28/04/2021

Remplacement d'un conseiller-municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
- Vu l'article L.270 du code électoral ;
- Vu la lettre de démission de Monsieur Claude RUA enregistrée sous le n° 478/CTE du 14 avril 2021 ;
- Vu le courrier du représentant de l'Etat accusant réception de la lettre de démission ;
- Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/04/2021

ADOPTE

- Article 1^{er} :** Le conseil municipal prend ACTE de la démission de la fonction d'élu municipal, de Monsieur Claude RUA depuis le 14 avril 2021.
- Article 2 :** Le conseil municipal prend ACTE de l'installation de Monsieur Mario SIE, né le 07/11/1954 à Afaahiti, à la fonction de conseiller municipal et la modification induite du tableau de l'effectif du conseil-municipal.
- Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 03 MAI 2021.....